



Retard de paiement et harcèlement moral

Par **jac**, le **03/01/2010** à **19:28**

Bonjour,

mon père a 80 ans , il loue une maison et son locataire ne lui envoie jamais le loyer à la date indiquée dans le contrat de location : le contrat de location indique que le loyer doit être payé le 1 de chaque mois .

Le loyer est systématiquement payé dans les derniers jours du mois . Ce paiement retardé stresse mon père et il supporte difficilement cela étant donné son âge Est -il possible de considérer que cela constitue du harcèlement moral

Merci pour vos réponse, cordialement.

Par **jeetendra**, le **03/01/2010** à **21:04**

Bonsoir, il n'y a pas de harcèlement moral de la part du locataire qui doit certainement connaître des fins de mois difficiles, n'empêche que des retards répétés dans le règlement du loyer constitue un [fluo]motif légitime de rupture du bail[fluo], bonne année 2010 à vous.